

**REGLEMENT COMPLET**  
JEU « BOURSIN® TOAST CHALLENGE »  
Du 28/03/2022 au 25/04/2022 inclus

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours recettes, gratuit sans obligation d'achat intitulé « BOURSIN® TOAST CHALLENGE » du 28/03/2022 au 25/04/2022 inclus sur le réseau social Instagram : [www.instagram.com/boursin\\_france/](http://www.instagram.com/boursin_france/) (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

### **ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Boursin® : Ail & Fines herbes 150g et Ail & Fines herbes 10 portions ;
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ la page Instagram [www.instagram.com/boursin\\_france/](http://www.instagram.com/boursin_france/). (ci-après « le Site ») ;
- 4/ les publicités télévisées pour les produits Boursin® ;
- 5/ les réseaux sociaux via des publications du compte Boursin® (Facebook et Instagram).

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Instagram, qui décline toute responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Instagram mais à la Société Organisatrice.

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur chaque produit porteur de l'offre et en bio sur le Site et sur [ribambel.com](http://ribambel.com).

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

- 4.1 Pour jouer il faut :
- Disposer d'un compte sur le réseau social Instagram ;
  - Se connecter au Site ([www.instagram.com](http://www.instagram.com)) ou sur l'application Instagram, entre le 28/03/2022, 00h00, et le 25/04/2022, 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) ;
  - Réaliser une recette de tartines avec un produit Boursin® puis la prendre en photo / vidéo ou créer un *réel* (ci-après la « Participation »), étant précisé que le choix du support pour la réalisation du challenge est laissé au choix du participant parmi les trois options précitées ;
  - Publier sa Participation, sur son *feed* (flux de publication du compte personnel Instagram du participant) en y associant obligatoirement et uniquement l'hashtag (#) « #BoursinToastChallenge », suivi d'une identification du compte Instagram « @Boursin\_france ».

Seules les participations effectuées lors de la période du Jeu et conformes aux modalités présentées ci-dessus seront prises en considération

- 4.2. Cinq (5) participations au maximum par compte Instagram (même nom et/ou adresse IP) seront autorisées

pendant toute la durée du Jeu, à condition que chaque nouvelle recette postée soit différente des autres recettes précédemment postées dans le cadre du Jeu.

**4.3.** La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

**4.4.** Dans le cadre du Jeu, le participant doit publier sa Participation sur le *feed* de son compte Instagram sous le format d'un post, toute participation en *story* ne sera donc pas comptabilisée.

A ce titre, le participant garantit que sa Participation ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi le participant fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la photo / vidéo / au *reel* (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assume personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Participations qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant ;
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant cette autorisation écrite ;
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux Participations mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne éventuellement représentée sur la Participation.

Seront donc notamment refusées toutes les Participations :

- à caractère vulgaire (l'appréciation étant laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu) ;
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour tout autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe BEL ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe, négationniste, raciste, haineux ou portant plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, ou de produits ou marques du Groupe BEL ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du Code pénal (*i.e.*, viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel, etc.) ;
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère discriminatoire ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc).

De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur des Participations publiées ou détenir les droits d'exploitation des Participations.

Les Participations sur lesquelles apparaissent des mineurs ne sont autorisées, et ce dans un souci de protection de l'enfance, qu'après accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou du représentant légal). La Société Organisatrice se réserve donc le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des dotations.

Les Participations soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier auprès du participant, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre Participation et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

Il est entendu que les Participations publiées par le participant, ainsi que le pseudo Instagram utilisé par le participant pour jouer, pourront être utilisées par la Société Organisatrice, notamment sur son Site. Ainsi, chaque

participant cède gratuitement à la Société Organisatrice, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation aux fins de reformatage, des Participations déposées dans le cadre du Jeu pour toute exploitation sur Internet, et ce, pendant toute la durée du Jeu et pendant les six (6) mois suivant la date de fin du Jeu, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation pour le gagnant, et sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation de sa part.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

### **5.1 Description de la dotation**

Dans le cadre du Jeu, une (1) dotation est à gagner selon les deux (2) options suivantes qui seront au choix du gagnant :

#### **Option 1 :**

Un (1) séjour « de la cueillette à l'assiette » de 3 jours et 2 nuits du lundi au mercredi (d'une valeur commerciale totale de 1 600€ TTC\*, calculée hors montant de la prise en charge des frais de transport qui seront déterminés au réel de la gare la plus proche du domicile du gagnant).

Le séjour comprend :

- Prise en charge du transport aller-retour en train au départ de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la destination finale du Havre ;
- Location de voiture sur place en gare du Havre (la détention d'un permis de conduire par le gagnant ou son accompagnateur est requise), pour déplacement en auto-tour. La prestation inclut la mise à disposition d'un véhicule catégorie citadine, l'assurance 1 conducteur et le kilométrage illimité ;
- Hébergement : deux (2) nuits en chambre double pour deux (2) personnes au Domaine Saint Clair avec petits déjeuners inclus ;
- Une programmation d'activités et expériences culinaires :
  - La découverte de la cuisine du Chef et un atelier cuisine
  - La visite avec le Chef du marché local de Gonneville-la-Mallet (mercredi matin)
  - La préparation d'un cocktail avec le Chef barman
  - La visite chez la productrice du Chef, aux champs des Comestibles
  - La visite et l'expérience privilège du Palais Bénédictine de Fécamp
  - Le déjeuner « Horizon » pour deux (2) personnes au Donjon, servi en sept (7) plats avec les accords mets et vins en cinq (5) verres
  - Deux (2) dîners pour deux (2) personnes au restaurant Le Bistro
  - Un (1) déjeuner pour deux (2) personnes au restaurant Bel Ami
  - Un carnet de voyage détaillant le séjour sera communiqué au gagnant

Les frais d'essence, de péage et de parking restent les seuls frais à la charge du gagnant.

\*Prix publics constatés au 30 novembre 2021, susceptibles d'évoluer en 2022.

#### **Option 2 :**

Un (1) week-end « de la cueillette à l'assiette » de 3 jours et 2 nuits du vendredi au dimanche (d'une valeur commerciale totale de 1 900€ TTC\*, calculée hors montant de la prise en charge des frais de transport qui seront déterminés au réel de la gare la plus proche du domicile du gagnant).

Le séjour comprend les mêmes prestations que l'option 1 ci-dessus, à l'exception de la visite avec le Chef du

marché local de Gonneville-la-Mallet qui a lieu uniquement le mercredi matin et ne pourra faire l'objet d'une activité alternative.

\*Prix publics constatés au 30 novembre 2021, susceptibles d'évoluer en 2022.

La dotation, qu'il s'agisse de l'option 1 ou 2, devra être utilisée par le gagnant dans les 12 (douze) mois à partir du 26/04/2022.

## **5.2 Respect des règles sanitaires en vigueur lors du séjour**

Afin de bénéficier de cette dotation, le gagnant devra respecter les règles sanitaires liées au Covid-19 qui seront en vigueur lors des dates de son séjour, notamment les règles concernant les transports et l'hébergement au Domaine Saint-Clair. Si le gagnant ne souhaite pas suivre les règles sanitaires en vigueur lors des dates de son séjour, la dotation leur sera déchuée, sans qu'aucune contestation ne soit acceptée.

## **ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS**

### **6.1 Le jury**

Le jury est composé de cinq (5) membres et partenaires de la société BEL, organisatrice du concours.

- William Serfaty, Brand Manager Boursin® France
- Nicolas Lanter, Président de l'agence Kindai
- Malaika Coco, Responsable communication & influence
- Astrid Gay, Social media manager
- Marianne Cara, Directrice marques Adultes

### **6.2 Règle d'attribution des gains**

La désignation du gagnant se fera parmi les participations réputées conformes et selon ce biais : **le vote à la fin du Jeu par le jury.**

Le jury se réunira à la fin du Jeu (soit après quatre (4) semaines et un (1) jour de jeu) pour élire la Participation gagnante parmi toutes les Participations conformes aux présentes conditions de participation et publiées pendant la période du Jeu. La désignation de la Participation gagnante aura lieu au plus tard le 02/05/2022.

Le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- Respect du thème « Toast Challenge » avec la réalisation d'une tartine créative à base de produits Boursin® et respect des consignes mentionnées au sein de l'article 4 ci-dessus ;
- Originalité (créativité) du dressage de la tartine et importance du travail effectué ;
- Sensibilité esthétique.

La Participation désignée gagnante par le jury se verra attribuer un séjour « de la cueillette à l'assiette » mis en jeu dans ce présent règlement.

Les Participations qui n'auront pas été désignées comme gagnantes seront considérées comme perdantes.

Le jury sera souverain et sa décision sera sans appel pour déterminer le gagnant du Jeu.

**6.3.** Le verdict du jury sera rendu le 02/05/2022. Le gagnant sera contacté via la plateforme Instagram, en message privé, dans les quinze (15) jours maximum après délibération du jury. Le gagnant recevra une confirmation de sa dotation lorsque le compte Instagram @Boursin\_France le contactera via le compte depuis lequel il a effectué sa participation. Il devra répondre depuis son compte Instagram dans un délai de quinze (15) jours ; à défaut, sa dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise passé le délai mentionné ci-dessus.

**6.4.** La dotation ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas d'envoi de coordonnées (sous n'importe quelle forme) erronées ou incomplètes ou de changement d'adresse non communiqué.

Le gagnant remporte l'entièreté du séjour comprenant tout ce qui est détaillé ci-dessus, ainsi que les activités auxquelles il s'engage à participer à l'acceptation du gain. Toute demande d'évolution, de modification du programme ou de non-participation à une activité ne saurait être recevable auprès de la Société Organisatrice, qui pourra invalider le gain et soustraire le droit d'en bénéficier au gagnant.

Si le gagnant et ses accompagnants ne se présentent pas à la date fixée par la Société Organisatrice au cours de la période évoquée ci-dessus, il perdra son gain sans qu'aucune réclamation ne soit recevable, ni aucune possibilité de report ou de remplacement par un autre gain.

En cas de réclamation sur la dotation, il convient de contacter le Service Consommateurs de la société BEL :

- par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com), Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire ; ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le règlement complet est déposé chez SAS AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés situés au 395 Route des Milles, Résidence du Soleil, Lot 10 - 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement est disponible sur le Site (en bio du compte Instagram @Boursin\_France), et sur [ribambel.com](http://ribambel.com) à l'adresse suivante : [\[https://www.ribambel.com/boursin/toast-challenge\]](https://www.ribambel.com/boursin/toast-challenge) ou sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'un mois après la fin du Jeu, soit avant le 25/05/2022 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance

entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

## **ARTICLE 9 : FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **ARTICLE 10 : RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit à compter du 25/07/2022.

## **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel du participant sont collectées lors de sa participation sur Instagram au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

**11.1.** Les données à caractère personnel collectées lors de la prise de contact suite à la participation au Jeu sont traitées aux fins de :

- gérer l'organisation de la dotation, sur la base de l'acceptation du règlement de jeu par le participant ; et
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sous réserve de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

**11.2.** Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection et, le cas échéant, à des prestataires de services logistiques pour assurer la mise en place du jeu.

**11.3.** Les données à caractère personnel du participant seront conservées pendant toute la durée de participation au Jeu puis après sa clôture pendant la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

**11.4.** Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, d'un droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

- Par mail à l'adresse suivante : [dpm@groupe-bel.com](mailto:dpm@groupe-bel.com)
- Par courrier à l'adresse suivante :  
BEL SA  
Direction de la communication  
2 allée de Longchamp  
92150 Suresnes

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidé par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. A défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.